

Approbation

	a	m	j
<i>Marie Carrière</i> Marie Carrière	05	12	31
<i>Michel Lefebvre</i> Michel Lefebvre	05	12	31

No dossier : 156

 Titre d'emploi : Inspecteur mesurage et tarifs
 Inspectrice mesurage et tarifs

Groupe : B

NATURE DU TRAVAIL

- S'assurer que les installations électriques usuelles et normalisées chez les clients mesurés en basse tension soient conformes aux normes d'alimentation.
- Vérifier la précision et la conformité des appareils de mesurage, de la facturation et de la tarification applicable.
- Participer au dépistage du vol d'énergie.

TÂCHES TYPES

1. Inspecter les installations des clients et s'assurer que les normes de fourniture d'électricité en basse tension sont respectées.
2. Vérifier les abonnements afin de s'assurer que les tarifs appliqués respectent le règlement tarifaire. Déterminer les changements de tarifs ainsi que les ajustements de facturation.
3. Rapporter toute l'information pertinente à l'alimentation, au mesurage et au tarif.
4. Effectuer le relevé des équipements raccordés chez le client, vérifier l'exactitude des données figurant à son dossier, déterminer la puissance à facturer et le tarif à appliquer.
5. Assurer l'exactitude des appareils de mesurage. Exécuter et/ou recommander les correctifs nécessaires; au besoin, en informer le client ou son représentant.
6. S'assurer dans chaque cas que tous les correctifs nécessaires ont été apportés.
7. Déterminer les équipements requis lors d'une conversion de l'installation électrique en basse tension 600 volts à 347/600.
8. Communiquer avec les clients ou leurs représentants pour accepter ou refuser leur installation. Recommander les solutions appropriées.
9. Expliquer aux clients et/ou à leurs représentants, l'application du règlement tarifaire et la facturation.
10. S'assurer que toute l'électricité utilisée est mesurée et tous les services fournis sont facturés. Rapporter et documenter les cas non conformes ou douteux.

Les tâches mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes.

FACTEUR	Connaissances	Apprentissage	Mise à jour des connaissances	Coordination & dextérité	Autonomie	Communication	Conséquence des décisions & des actions	Effort sensoriel	Effort physique	Complexité	Conditions de travail	Total	Classe
DEGRÉ	4	3	2	1	3	3	3	3a	2	3	3		
POINTAGE	60	27	10	4	42	21	45	18	10	42	18	297	6

Émis par la Direction Conditions et relations du travail

 Date officielle : 2005 / 12 / 31
 A M J